

les difficultés administratives et comptables compenseront en grande partie, sinon totalement, les économies réalisées par la trésorerie et j'estime qu'il y a lieu d'adopter des modifications sur ce point de même qu'à l'égard des allocations variant suivant l'âge des enfants.

J'appuie aussi la demande de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), ainsi que celle que le chef de notre groupe a faite hier, pour que les allocations soient versées à la mère. J'ai entendu le premier ministre nous dire qu'il serait possible,—en vertu de l'article 10, je crois,—d'en arriver à des arrangements suivant la région ou la province, pour qu'elles soient payées soit au père, soit à la mère, mais ce n'est pas suffisant, à mon sens. Dans la plupart, sinon dans tous les pays où l'allocation familiale existe, elle est versée à la mère et il faudrait y pourvoir par une disposition de la loi elle-même.

Un autre point dont nous nous occuperons, je l'espère, pendant l'étude de ce bill, c'est notre attitude à l'égard des enfants illégitimes. Notre loi de l'impôt sur le revenu a fait quelque progrès dans cette voie cette année. La mesure actuelle est quelque chose de tout à fait nouveau pour nous. J'espère que nous n'allons pas apporter dans cette mesure certaines idées d'autrefois qui nous ont portés à traiter l'enfant innocent d'une manière injuste. Notre seule sollicitude dans cette mesure vise les enfants du Canada. L'enfant illégitime n'est pas responsable de son illégitimité et il devrait recevoir les mêmes chances que les autres si c'est possible.

Dans son discours d'hier, le premier ministre a cité quelques-unes des actions qu'il a posées dans le domaine de la sécurité sociale et de bien-être du peuple canadien durant le temps qu'il a été au pouvoir. J'espère que le premier ministre me suivra pendant quelques instants, car c'est un point que je voudrais qu'il note. Dans l'énumération des actes qu'il a posés en faveur de la classe ouvrière depuis nombre d'années, le premier ministre a fait allusion à la première mesure, à laquelle il s'est intéressé à son retour au pouvoir en 1919 ou 1920 et qui est consignée à la page 5669 du *hansard*. Cette mesure visait l'obtention de droits à la pension, qu'on avait refusés à un groupe de cheminots, à cause de leur participation à la grève de 1910. Je connaissais déjà certaines causes de cet incident, mais j'en sais bien davantage maintenant, parce que son allusion d'hier m'a poussé à consulter le *hansard* de ces années passées. J'ai à la main le deuxième volume du *hansard* de 1920 et je trouve qu'il y a 50 ou 60 pages de ce volume consacrées à la lutte héroïque menée par le premier ministre au nom de ces hommes. Cela forme une lecture intéressante. Un de ces jours, je

citerai encore de ces passages. Ils illustrent exactement le cas que j'ai mentionné dans cette Chambre deux fois cette année, et puisque le premier ministre y a fait allusion, je prends cette occasion pour y attirer son attention. Je lui demande de prendre le *hansard* du 1er mai et du 24 juillet de cette année, où j'ai plaidé la cause des employés du Pacifique canadien, surtout ceux de Winnipeg, mais aussi ceux de tout l'Ouest canadien, à qui on a refusé le droit à une pension, parce qu'ils avaient pris part à la grève de 1918 ou 1919. La compagnie a un argument d'ordre technique et sur ce point elle se montre intransigeante. La situation était la même lorsque le premier ministre a livré bataille sur cette question en 1920. Alors chef de l'opposition, il a dit que, quelle que soit la position juridique, ces hommes avaient un droit moral et il a revendiqué comme membre du parlement le droit de prendre leur défense jusqu'à ce que justice leur ait été rendue. C'est au Parlement qu'il a mené la lutte.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de la question que l'honorable député a mentionnée, je me souviens d'avoir proclamé que ces hommes avaient non seulement un droit moral mais aussi un droit juridique. Une entente fut conclue après la grève portant qu'ils seraient réintégrés dans leurs emplois, et cela signifiait qu'ils seraient repris avec tous leurs droits antérieurs. La compagnie avait décidé, après la conclusion de l'entente, qu'ils avaient perdu leur droit à la pension en quittant leur travail. J'ai soutenu que ce n'était pas les réintégrer dans leurs emplois. Par emplois antérieurs j'entendais que leur droit à la pension leur serait rendu. Non seulement ai-je réussi à obtenir cela, mais la pension leur a été versée pour une période de dix ou douze ans qui s'était écoulés. Quant aux hommes décédés dans l'intervalle, l'argent auquel ils avaient droit a été versé à la succession. Quant à ceux qui vivaient, la pension leur a été versée, avec intérêts courus, sauf erreur.

M. KNOWLES: Les souvenirs du premier ministre sont précis sauf sur un point. Il a soutenu,—qu'il y ait eu responsabilité financière ou non,—que l'obligation morale était si forte qu'en sa qualité de membre du Parlement il entendait continuer la lutte jusqu'à la victoire. Il ne l'a pas remportée pendant qu'il était dans l'opposition, mais quand il a formé son Gouvernement en 1921, une des premières choses qu'il a faites fut de reprendre la lutte qu'il avait entreprise en 1920. Je l'en félicite. Mais si, en 1944, il ne tient pas compte de ce qu'il a fait en 1920, j'estime que cet autre cas ressemble tant au précédent